

BOURSES NATIONALES DE LYCEE

NOTICE

A L'ATTENTION DES FAMILLES
(à joindre au dossier pré-imprimé)

CAMPAGNE DE BOURSE – ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011

Pièces administratives justifiant vos ressources et votre situation familiale

(y-compris celles du concubin ou de la concubine ou de ceux ayant contracté un pacte de solidarité)

Votre dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « services » « démarches en ligne » cliquez sur le lien « demande de bourses » puis télécharger ou imprimer les documents et annexes.

Vous êtes invités à renseigner la fiche d'auto-évaluation présente en ligne, afin de vous permettre de vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide.

Ce dossier pré-imprimé **pourra être délivré sur demande** au secrétariat de l'intendance présent dans l'établissement où est actuellement scolarisé votre enfant. Pour faciliter nos prochains échanges, je vous demande de mentionner votre adresse courriel, si vous en possédez une, sur l'emplacement réservé présent sur le dossier pré-imprimé.

Cette demande de bourse DEVRA ETRE DEPOSEE AU COLLEGE OU LYCEE ACCOMPAGNEE IMPERATIVEMENT par les documents suivants (les photocopies devront être fournies complètes et lisibles) :

1 – Revenus de l'année 2008

Photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition, délivré par les services fiscaux en 2009 mentionnant vos revenus de 2008 (perçus et déclarés par vos soins).

En cas de changement de situation importante depuis le 1^{er} janvier 2009 (décès, séparation, divorce, mariage, chômage, etc.), prière de joindre selon les cas, les copies de vos déclarations de revenu communes et séparées.

2 – Revenus actuels des deux représentants légaux

- Relevé, le plus récent, des prestations versées par la caisse d'allocation familiale (imprimé faisant apparaître le détail de l'ensemble des prestations qui vous ont été délivrées).
- Photocopies des fiches de salaire des 3 derniers mois, (si aucun revenu n'a été déclaré en 2008 ou si il a fortement baissé au regard de celui de 2008).
- En cas de chômage :
 - Vos (ou ceux du conjoint) 3 derniers relevés délivrés par le Pôle EMPLOI mentionnant les indemnités versées,
 - Votre (ou celle du conjoint) dernière notification du Pôle EMPLOI indiquant le taux journalier ainsi que la durée d'indemnisation,
 - Et si aucune indemnisation n'est payée, la photocopie de la décision du Pôle EMPLOI précisant le motif du rejet.
- En cas de longue maladie : la copie de votre (ou celle du conjoint) feuille de décompte des indemnités journalières délivrée par les services de la sécurité sociale.
- Le cas échéant, relevé du montant des retraites, pension de réversion, pension d'invalidité (préciser s'il s'agit du montant mensuel ou trimestriel) imposable ou non. ... / ...

- Pour les artisans, commerçants, industriels et personnes exerçant une profession libérale : je vous demande de me fournir un certificat de l'administration fiscale (*le plus récent*) mentionnant le montant du forfait ou du bénéfice réel déclaré, le compte d'exploitation ou la notification des services fiscaux de la déclaration contrôlée ou de l'évaluation administrative.
- En cas de décès récent du conjoint :
 - Fournir la photocopie de la décision
 - 1 – de la (ou des) pension(s) de réversion,
 - 2 – de la rente éducative accordée aux enfants,

Si ces pensions sont en cours de régularisation, indiquer quel en sera le montant, même approximatif (spécifier : montant mensuel, trimestriel ou annuel)

- En cas de séparation officielle ou de divorce : joindre obligatoirement la copie de l'extrait du jugement de séparation ou de divorce indiquant à qui le ou les enfants ont été confiés et, s'il y a lieu, le montant de la pension alimentaire payée par le conjoint. Pour les personnes séparées ou divorcées déclarant ne pas percevoir de pension un document justifiant les démarches entreprises pour le recouvrement des sommes non versées

2 – Situation familiale

Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge (pour ceux délivrés à l'étranger, le cachet de l'autorité habilitée à signer ces actes, devra IMPERATIVEMENT apparaître sur les copies de ces documents d'Etat civil).

Les frais et charges rattachées :

- au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- aux dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

ne pourront pas être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse, par décision ministérielle.

AVIS IMPORTANT

Attention à respecter la date limite de dépôt de ces demandes : **Début JUIN 2010** (la date exacte vous sera précisée par le proviseur ou le principal de l'établissement où est scolarisé votre enfant).

Vous pourriez recevoir du Service des bourses, une notification de refus de bourse, dans l'éventualité où, **votre dossier pré-imprimé serait remis après la date limite de dépôt**. Ce refus vous privera du paiement trimestriel du droit à bourse et primes sur toute l'année scolaire 2010-2011, et des avantages rattachés à cette aide (réduction sur la carte IMAGINE R, tarif préférentiel sur les frais de cantine, etc.).

Pour prévenir tous litiges lors du dépôt de votre dossier, vous êtes INVITES A DEMANDER AU SECRETARIAT D'INTENDANCE, UN ACCUSE RECEPTION validant son dépôt et sa date de transmission.

Votre dossier devra être transmis **COMPLET** (présence de toutes les pièces administratives listées sur cette notice et sur le dossier pré-imprimé, *au regard de votre situation familiale et financière*) **ET DEPOSER UNIQUEMENT** au secrétariat d'intendance de l'établissement scolaire fréquenté, aucune demande de bourse NE POURRA ETRE ADRESSEE DIRECTEMENT au Rectorat de Paris.

LES DOSSIERS INCOMPLETS POURRONT ÊTRE RETOURNES AUX FAMILLES.

Le Service des bourses pourra vous demander la production de documents complémentaires, afin de juger au mieux l'opportunité de votre demande. Ce jugement est basé prioritairement sur vos revenus 2008 et la situation réelle de votre famille, et leurs éventuelles évolutions, pour que ces aides financières conservent leur attribution sur critères sociaux.